



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 6419<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de Sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mercredi 10 novembre 2010,  
à 11 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 6419<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos, le 10 novembre 2010, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé 'La situation concernant l'Iraq'.

Conformément à la décision prise à la 6418<sup>e</sup> séance, le Président a pris acte de la présence à la table du Conseil de M. Abdul Basit Turkey Saed, Chef du Comité d'experts financiers de l'Iraq, en application de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte ainsi qu'à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de Bahreïn, de la Belgique, du Danemark, de l'Égypte, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, de la Malaisie, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, et du Qatar, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Conformément à la décision prise à la 6418<sup>e</sup> séance, le Président a pris acte de la présence à la table du Conseil de M. Jun Yamazaki, Contrôleur de l'ONU, en application de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil, M. Yamazaki et M. Turkey Saed ont eu un échange de vues. »

